

**Article 12 : CONDITION D'EXECUTION DU CONTRAT**

Anneté ROCHOL devra faire connaître à l'entreprise sans délai toute modification postérieure à son engagement qui pourrait intervenir dans son état civil, sa situation de famille, son adresse.

Fait à Paris le : 01/10/2008

En deux exemplaires dont un remis à chaque partie qui le reconnaît.

*(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et Approuvé » et parapher la page précédente.)*

**Madame Anneté<sup>te</sup> ROCHOL**

**Pour l'ISEFAC**

**Madame Adrienne JABLANCZY**

*f*  


*Adrienne*  
